

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 26 janvier 2015

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt janvier deux mille quinze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Olivier ESCANDE, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Emilie VILETTE, Gilles DESTIGNY, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Sandra GOUBARD, Catherine FLORES, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : Mme Thérèse VIU représentée par M. Philippe COUZI, Mme Hélène REGIS représentée par Madame Patricia BRU, Mme Virginie RIELLO représentée par Mme Marie-Dominique VEZIAN, Madame Christine LE FLAHAT représentée par Madame Catherine FLORES, M. Pierre SAULNIER représenté par M. Philippe ECAROT, M. Patrick DURANDET représenté par Mme Marianne MIKHAILOFF.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Chantal ARRAULT.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT souhaite obtenir des précisions sur la convention de prestation avec le cabinet Viva-Cité et son rapport avec l'affaire n°13 du Conseil Municipal du 3 juillet 2014.

Mme MORETTO rappelle que Viva-Cité est l'organisme qui avait établi le diagnostic du Projet Éducatif Local. La même procédure et le même organisme sont repris pour une étude sur la politique jeunesse (adolescents de plus de 14 ans).

Mme VEZIAN précise que le coût de cette prestation est de 8 550 euros dont un financement de la CAF de 4 702, 50 euros.

M. ECAROT veut comprendre le rapport de cette décision avec le Conseil Municipal du 3 juillet (évoqué dans ladite décision) au cours duquel aucune délibération relative à ce projet n'a été votée.

Mme VEZIAN donne la parole à Mme HUBAC qui explique que le 3 juillet a été votée une délibération, exigée par la Préfecture, rectifiant les délégations du Conseil Municipal attribuées à Mme le Maire. Cette précision est nécessaire lors de la rédaction d'une décision prise par délégation.

M. ECAROT demande des explications sur la convention d'occupation à titre précaire passée avec M. BORDENAVE. Il estime que M. BORDENAVE occupe ce logement depuis des années alors que les conventions d'occupation sont provisoires.

Mme VEZIAN explique qu'effectivement, M. BORDENAVE est présent dans ce logement depuis plusieurs années. Cependant, il fait fonction de gardien et s'occupe de la fermeture quotidienne du portail de cette annexe de la Mairie. Il ressort avec évidence que depuis que M. BORDENAVE occupe cet appartement, aucun incident, ni problème n'ont été constatés

3 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°1

Affaire n°1 : Proposition de mise à disposition de salle municipale - élections départementales (22 et 29 mars 2015) et régionales (2015).

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

C'est pourquoi, dans le cadre des élections départementales et régionales qui vont se suivre et pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les règles suivantes en cas de demande de mise à disposition de salle par un candidat ou une équipe candidate à une de ces deux élections :

- Toute demande de location de salle doit être formulée par écrit.
- L'attribution de la salle sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes écrites.
- L'Espace Palumbo ou l'Espace Alex Jany seront mis à disposition en fonction de leur disponibilité.
- Les mises à disposition de salles comprennent également la mise à disposition de petit matériel en fonction des disponibilités (tables, chaises, petit matériel de sonorisation et de projection). Concernant le petit matériel, un chèque de caution de 150, 00 € sera demandé.
- Le régisseur son et lumière et la régie ne seront pas mis à disposition.
- Les mises à disposition de salles s'effectuent à titre gratuit.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Commande Publique

Mme VEZIAN présente l'affaire n°2

Affaire n°2 : Liste des attributaires des marchés publics conclus au cours de l'année 2014 (annexe jointe).

L'article 133 du Code des marchés publics prévoit la publication au cours du premier trimestre de l'année de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste distingue de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services selon trois fourchettes de seuils :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal en prend acte.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

5 – Services Techniques

M. Massat présente l'affaire n°3

Affaire n°3 : Remplacement de lanternes vétustes hors service.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la collectivité le 3 avril dernier, concernant le remplacement des lanternes vétustes hors service n°1278, 1203, 1201, 1204, et 1183, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS432) comprenant :

- Dépose des lanternes vétustes
- Fourniture et pose de lanterne de type « ATILEA » équipée d'une lampe 70W Sodium Haute Pression

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA	651 €
□ SDEHG	2 188 €
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 460 €
□ Total	4 299 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 1 460 euros sera inscrit au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

M. MASSAT présente l'affaire n°4

Affaire n°4 : Remplacement de fils nus par du câble torsadé.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la collectivité le 2 décembre dernier, concernant le remplacement de fils nus d'éclairage public par du câble torsadé avenue Lapeyrière entre les numéros 693, 692, 1973, et 691, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11bs270)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA	133 €
□ SDEHG	449 €
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	300 €
□ Total	882 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 300 euros sera inscrit au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

M. COUREAU présente l'affaire n°5

Affaire n°5 : Modification de l'article 58 du règlement des cimetières communaux.

Il est rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux.

Pour des raisons pratiques et de commodités, il est proposé de modifier l'article 58 du règlement précité en augmentant sensiblement les dimensions des concessions comme suit :

Les terrains concédés pour construire des caveaux sont limités aux dimensions suivantes :

- Longueur : 3 m
- Largeur : 2 m
- Profondeur au maximum : 2,50 m

Les terrains concédés pour construire des fosses maçonnées (tombe bâties ou non) sont limitées aux dimensions suivantes : longueur :

- Longueur 2,50 m
- Largeur : 1,20 m

La profondeur maximum est de 2,50 m au-dessous du niveau du sol, quel qu'en soit le modèle.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'avaliser ces nouvelles dimensions, les autres dispositions du règlement demeurant inchangées.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°6

Affaire n°6 : Subvention exceptionnelle à la commune de Gratentour.

L'école primaire de Gratentour a été détruite par un incendie le 14 septembre 2013.

La reconstruction de la nouvelle école est presque achevée et elle accueillera les élèves à compter de janvier 2015.

Le coût total des travaux s'élève à 2 553 415,29 € tandis que le total des recettes (assurances, subvention du Conseil Général et FCTVA) n'atteint que 1 538 248,82 €.

Le solde restant à la charge de la commune est donc de 1 015 166,47 €.

Afin de répondre à l'élan de solidarité lancé par Toulouse Métropole, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui sera inscrite dans la section de fonctionnement du budget principal 2015 de la commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°7

Affaire n°7 : Budget Primitif 2015 de la commune.

Le budget primitif 2015, voté par anticipation, ne pourra pas reprendre les résultats reportés de 2014. Ceux-ci seront repris lors du vote du compte administratif 2014 et seront intégrés dans une décision modificative qui réajustera les différentes sections. De plus, celle-ci prendra en compte les notifications officielles des recettes et des dépenses.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la municipalité s'est engagée à autofinancer les investissements 2015 et a proposé une stabilité fiscale de l'impôt. Le budget primitif 2015 respecte ces engagements. Toutefois, l'inscription d'un emprunt en section d'investissement est une prévision d'équilibre dans l'attente de l'affectation définitive du résultat du compte administratif 2014.

Pour mémoire, l'excédent de clôture reporté de la section de fonctionnement s'élevait en 2013 à : 2 973 423.17€, celui de la section d'investissement à 3 009 576.65€.

La section de fonctionnement pour 2015

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de la commune s'élèveront à la somme de 9 901 939 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général s'élèvent à un montant de **2 186 602.00 €**. Elles sont constituées en grande partie des marchés à bons de commandes (fournitures de petits équipements, fournitures d'espaces verts, contrats de prestations et de services...). Elles comprennent également les charges incontournables telles que l'énergie, les combustibles, l'eau, les frais de télécommunication et la maintenance du matériel ainsi que les primes d'assurances et l'ensemble des fournitures nécessaires au fonctionnement des services.

Les charges de personnel s'élèvent à **6 290 100.00 €**. Cette augmentation est générée essentiellement par des décisions prises au niveau de l'État, telles la majoration des indices de l'ensemble de la catégorie C et de certains grades et échelons de la catégorie B, mais également de l'augmentation des cotisations patronales et notamment les cotisations retraites.

Les atténuations de produits pour un montant de **30 000.00 €** qui représentent le reversement conventionnel de fiscalité.

Les charges de gestion courante s'élèvent à **983 606 €** et comprennent notamment notre participation aux travaux réalisés par le SDEHG ainsi que la subvention de fonctionnement du CCAS et les subventions aux associations.

Les charges financières s'élèvent à **23 393 €** qui correspondent au règlement des intérêts de la dette pour un montant de 13 788 € et 9655€ qui représentent les ICNE (intérêts courus non échus).

Nous avons également inscrit **21 000.00 €** de charges exceptionnelles qui doivent couvrir d'éventuels impayés et des titres émis sur les exercices antérieurs. Nous avons également inscrit **79 148.00 €** en autofinancement des restes à réaliser de la section d'investissement et enfin les opérations d'ordre pour un montant de **280 240 €** correspondant à la charge des amortissements ainsi que des dépenses imprévues pour un montant de **7 850 €**.

Recettes de fonctionnement :

Nous avons inscrit en atténuation de charges de personnel (participation de l'État aux contrats aidés, remboursement d'indemnités journalières pour les agents non titulaires par la Sécurité Sociale) la somme de **65 000.00 €**.

Les produits des services représentent **604 940.00 €** et correspondent aux paiements des prestations périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la participation des usagers à la cantine scolaire et les recettes que perçoit le secteur culturel lors des spectacles.

L'ensemble de ces recettes a été évalué, comme pour les dépenses des mêmes secteurs, sur une amplitude d'accueil maximale.

Sont compris également dans ce montant la vente des concessions des cimetières.

Les impôts et taxes et les contributions directes représentent en totalité **6 729 397 €**. Les principales sont :

- les contributions directes 3 200 826.00 €
- l'attribution de compensation pour 3 015 421.00 €
- la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 108 000 € émanant de Toulouse Métropole
- les taxes additionnelles des droits de mutation pour un montant de 350 000 €.

Dotations et participations : 1 953 21600 €

Les dotations ont été évaluées à 1 132 527 €, en tenant compte des baisses des dotations de l'Etat. Ce chiffre est une évaluation puisque nous n'avons aucune information à ce jour.

- Les compensations des exonérations évaluées à 100 000.00 €.

- Les autres attributions et participations versées pour leur majorité par la CAF ont été évaluées à 720 689.00 €.

Les autres produits de gestion courante pour un montant de **65 000 €** (revenus des immeubles)

Les opérations d'ordre s'élèvent quant à elles à **3 962.00 €**

L'excédent du budget annexe du cassé 480 424.00€

La section d'investissement pour 2015

La commune souhaite maintenir un effort d'investissement en exécutant les travaux nécessaires à l'application des nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité et au maintien en état du patrimoine communal. La priorité sera donnée à la poursuite du projet de réalisation d'un équipement destiné à accueillir la bibliothèque et la ludothèque, une salle d'activités pour les seniors et la jeunesse.

Le total de la section d'investissement s'élève en 2015 à 2 438 862.00 € dont 580 065.00 € de restes à réaliser, 1 859 388.00 € de nouvelles dépenses, 72 740.00 € de remboursement du capital de l'emprunt ainsi que 66 344.00 € de dépenses imprévues et enfin 3 962.00 € d'amortissement de subventions reçues.

RAPPEL DES PRINCIPAUX RESTES A REALISER :

Les restes à réaliser sur la seconde phase du Centre Polyvalent Cassin sont de 190 000.00 €.

L'harmonisation des alarmes de l'ensemble des bâtiments communaux se poursuivra cette année. A cet effet, les restes à réaliser s'élèvent à 58 457.00 €.

Le chantier des tennis et des terrains de pétanque touche à sa fin, c'est pourquoi les restes à réaliser ne s'élèvent qu'à 102 318 €.

Pour le projet de l'équipement devant accueillir la bibliothèque et la ludothèque, une salle d'activités pour les seniors et les locaux de la jeunesse, les engagements s'élèvent à 400 000.00 €. L'enveloppe totale sera reprise à l'issue du vote du compte administratif 2014.

Les travaux de rénovation du groupe scolaire du centre sont en fin de réalisation, pour un montant à reporter de 151 293.00€

7997€ de restes à réaliser correspondent aux coûts d'autres travaux en passe de se terminer (travaux au sein des ateliers municipaux, aires de jeux et clôtures, dojo, informatique, tennis, crèche...). C'est la raison pour laquelle le montant total des restes à réaliser s'élève à 580 065.00 €.

Dépenses d'investissement 2015 :

Les nouveaux projets dont les principaux sont :

En ce qui concerne les établissements accueillant des enfants, l'Accueil Loisirs Sans Hébergement sera concerné par la rénovation de sa toiture isolation et chéneaux ainsi que par l'accessibilité PMR (personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite).

Il est également prévu cette année la rénovation des menuiseries du bâtiment annexe mairie chemin de Belbèze pour 24 000.00 € et l'amélioration de l'accueil du complexe communal 55 000.00 €.

Une étude sera menée sur le complexe de l'avenue du bois pour l'isolation extérieure et la réfection de la toiture, à hauteur de 40 000.00 €. La fermeture du préau derrière le tennis s'élève à 6 500.00 €

Comme chaque année, des travaux et l'acquisition de nouveaux matériels seront réalisés sur nos trois groupes scolaires, l'accent sera mis sur la réparation du préfabriqué élémentaire Preissac ainsi que sur la modification du parking enseignants avec portail et interphone à Preissac maternelle. En complément de l'enveloppe sur les travaux de l'école du centre, est prévue également la mise aux normes de l'armoire électrique sur la cantine et l'isolation des gaines CTA à l'école maternelle Langer.

Le déploiement de l'informatique se poursuit au sein des services municipaux (logiciels, renouvellement du parc, nouvelles acquisitions). De même, est budgétisé le renouvellement de matériel nettement amorti

comme un véhicule aux services techniques (le véhicule remplacé date de 1986) ; il en est de même pour le mobilier ou du matériel comme four, frigo.....

La réfection de la toiture du cimetière ainsi qu'un ossuaire et jardin du souvenir sont inscrits pour 37 500.00 €. Le projet d'acquisition des terrains d'extension du cimetière se poursuit dans l'attente de la décision de Toulouse Métropole.

Les travaux de réfection de la toiture du kiosque de Gaston Defferre s'élèvent à 45 000.00 €

L'achat de module de skate en concordance avec le projet du conseil municipal des jeunes représente 85 000.00 €

Une étude sera lancée pour la reprise en sous œuvre de la solidité du gymnase 50 000.00 €.

Les recettes d'investissement :

Au total, la section d'investissement est équilibrée à un montant de 2 438 862.00€.

Elle comprend :

- FCTVA 380 000.00 €.
- le produit des cessions de 220 000.00 €.
- un virement de la section de fonctionnement de 79 148.00 €.
- des opérations d'ordre entre sections pour un montant de 280 240.00 €.
- un emprunt d'équilibre de 900 148.00 €

FONCTIONNEMENT

« M. ECAROT note qu'il y a 22% d'économies sur les charges à caractère général ce qui est un signe positif qui néanmoins soulève deux questions :

1. Comment avoir réussi d'une année sur l'autre à faire tant d'économies si ce n'est que vous avez laissé courir pendant trop longtemps ces dépenses que j'ai tant dénoncées ?
2. Tiendrez-vous ces prévisions, sachant que nous n'avons pas ce jour les résultats du compte administratif qui pourrait tant nous éclairer sur le bilan 2014 et être un vrai élément de comparaison ?

Malheureusement, cette économie se réduit à **7%** sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement car il y a 2 postes de dépenses qui n'ont pas été réduits : les charges de personnel et les subventions aux associations qui augmentent chaque année.

1. **Les charges de personnel** ont augmenté de **130 000 €** en une année et le montant global est très largement supérieur aux charges de personnel de 2010 avant notre intégration dans Toulouse Métropole qui aurait dû voir les effectifs diminuer (transfert vers la CUT promise par l'ancien maire) et la masse salariale baisser d'au moins **un tiers**. La revalorisation des indices ne justifie en rien cette augmentation exponentielle des charges de personnel. N'oublions pas que le montant de la charge du personnel est **de 61,66 €** par habitant dans notre commune alors que la moyenne nationale pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 à 15 000 habitants est **de 32, 23 €**. Pourquoi les 5 départs à la retraite en 2014 ont été intégralement remplacés ? Nous sommes en droit de nous interroger sur la politique des Ressources Humaines de la commune.
2. **Pour les associations**, la politique clientéliste que vous entretenez par des subventions reconduites d'année en année et sans contrôle ne nous satisfait pas. Nous pensons que comme chaque citoyen en période de crise, les associations doivent faire des économies et apprendre à s'autogérer indépendamment des subventions. Pourquoi par exemple, donner des subventions à 3 associations de musique : 27 000 € ADMNET, **1 000 €** AMPLITUDE VOCALE et 10 000 € à GABRIEL FAURE. La somptueuse subvention accordée à l'ADMNET ne suffirait elle pas à promouvoir la musique dans notre commune. Nous savons d'autre part que cette subvention dont des montants ont été détournés pendant quelques années n'a pas empêché l'ADMNET de vivre, ce qui prouve à l'évidence qu'elle peut faire

des économies dans sa gestion. »

M. ESPIC rappelle que lors de la Commission des Finances, à laquelle M. ECAROT était présent, nous avons minoré quelques lignes car nous n'avions pas toutes les notifications, en particulier celles des syndicats, ou celles des dépenses des marchés d'alimentation. Seule une partie des marchés a donc été prise en compte. Des décisions modificatives seront donc prises en cours d'année qui viendront rétablir l'équilibre.

L'objectif que s'est fixé la collectivité est le maintien en 2015 du budget de 2014.

Concernant les dépenses de personnel, l'État nous a imposé d'augmenter les agents de catégorie C et une partie de ceux de catégorie B, au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015.

M. ESPIC évoque aussi les évolutions inéluctables de carrière ou de grade des agents

De plus, la collectivité est également confrontée à l'augmentation des charges telle que la CNRACL.

C'est 120 000 € sur la masse salariale qui sont imposés à la collectivité au 1^{er} janvier.

M. ESPIC souhaite rétablir une erreur commise par M. ECAROT : ce n'est pas un tiers du personnel municipal qui devait être transféré à Toulouse Métropole, mais 11 agents.

M. ECAROT demande alors quelles vont être les secteurs sur lesquels la collectivité va pouvoir faire des économies.

M. ESPIC répond que l'objectif est le maintien des dépenses de 2014 ce qui permettra, entre autre, l'absorption des charges de personnel.

Mme MIKHAILOFF souhaite obtenir des explications sur la ligne 7551 « Excédents des BA administratifs ».

M. ESPIC explique c'est une bonne nouvelle car il s'agit des excédents du Cassé. Il précise que si la Collectivité avait pu vendre la propriété Treilhe, l'excédent aurait été plus important (1,5 million correspondant à l'emprunt que la collectivité a été obligée de contracter).

Mme DELAISSEZ demande si la grève du personnel des écoles aujourd'hui est en rapport avec les augmentations de salaire.

Mme MORETTO répond que la grève était à l'initiative de la CGT pour protester contre la loi Macron.

M. BAPT précise qu'il n'a jamais été question de transférer un tiers du personnel à Toulouse Métropole; cela aurait représenté 30 agents.

Concernant l'augmentation des charges de personnel, M. BAPT explique que la raison en est l'augmentation des cotisations à l'URSSAF, aux ASSEDIC et aux caisses de retraites.

M. BAPT évoque également la vente de la maison Treihles qui rencontre des obstacles en raison de « l'acharnement » d'une personne contre les contribuables Saint-Jeannais. Après avoir perdu en première instance, cette personne, habitant Toulouse, fait un recours, bloquant ainsi la vente et, de fait pénalise les finances communales contraignant ainsi la collectivité à contracter un emprunt et à prendre en charge les intérêts

M. ECAROT rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait demandé quelle suite avait été donnée au dépôt de plainte contre Mme DUTRAIN-TREILHES. Il formule à nouveau sa demande.

M. BAPT explique qu'il avait porté plainte en diffamation à propos d'un document électoral distribué à la sortie d'une réunion électorale de Mieux Vivre à Saint-Jean, dans les boîtes aux lettres et sur les parebrises des voitures. Ce document accusait la municipalité d'avoir dissimulé de l'argent public. En première instance, le procureur n'a pas donné suite. Néanmoins, M. BAPT se constitue partie civile car il s'est senti diffamé, au même titre que Mme la DGS, M. l'Adjoint aux Finances et la comptable.

M. BAPT souhaite répondre à des inquiétudes formulées lors d'un précédent Conseil Municipal concernant la réalité de la diminution de la taxe d'habitation à Saint-Jean. Il précise que la diminution de la part communale du taux a bien figuré sur la taxe d'habitation de l'an dernier (près de 9% du montant). Ce qui explique la stagnation à la baisse (de 6 732 479,00 € à 6 729 397,00 €) de nos rentrées d'impôts et taxes. Cette situation implique également des économies de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Intervention de M. ECAROT sur les dépenses d'investissement

« **En ce qui concerne les dépenses d'investissement**, l'approximation prévisionnelle avec les immenses sommes de dépenses à reporter ne nous permet de porter un jugement objectif sur ces dernières. Comme l'a annoncé M. ESPIC, il y aura de nombreuses décisions modificatives qui seront prises dans le futur par le conseil municipal.

Nous trouvons néanmoins scandaleux qu'on ampute de **50 000 €** le budget d'investissement consacré à l'accès des personnes handicapées, et décidé par la commission handicap dont le rapport aurait déjà dû être proposé au **conseil municipal**. **Ce rapport prévoyait 330 000 € pour cette mise aux normes, alors que vous n'en proposez plus malheureusement que 250 000 €.**

N'oublions que l'on a déjà 6 années de retard ; la commission handicap ne s'est pas réunie lors du mandat précédent et cela sans respect de la loi.

Est-ce que **23 000 €** pour refaire la scène salle Palumbo, **80 000 €** pour une piste d'athlétisme, **45 000 €** pour un kiosque ou **85 000 €** pour une piste de skate doivent passer en priorité à ces travaux d'investissement pour les handicapés ? **Nous ne le pensons pas ! »**

M. ESPIC n'a pas l'intention de faire passer au second plan la politique communale envers les handicapés et le budget qui leur est destiné a été mis de côté.

Cependant, en accord avec la Directrice des Services Techniques, le choix a été d'opter pour certains projets immédiatement réalisables dans l'année; il était difficile de faire plus cette année et c'est la raison pour laquelle nous avons diminué le budget accessibilité.

M. ECAROT ne comprend pas pourquoi la collectivité a les moyens débloquent la somme de 85 000 € pour une piste de skate mais ne le peut pas pour les handicapés. Il réaffirme que la collectivité a 6 ans de retard

Mme VEZIAN estime que la municipalité a déjà fait beaucoup d'efforts en direction des handicapés et donne la parole à M. COUREAU, président de la commission d'accessibilité.

Ce dernier est conscient que ce sujet est délicat à traiter. Il annonce que tous les engagements qui ont été pris en commission seront tenus par ordre de priorité.

Dans un premier temps, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur les dotations aux associations.

Mesdames PICARD, BRU, LATAPIE, GRIJALVO et Messieurs BRANA et DILANGU quittent la salle du Conseil. Ils ne participeront pas à ce vote car ils sont liés, directement ou non, aux associations de la commune.

Les dotations aux associations sont approuvées à la majorité.

Voix Pour	20
Voix Contre	7
Abstentions	0
Ne participent pas au vote	6

Votes « contre » de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ et MIKHAILOFF et de MM. SAULNIER, ECAROT et DURANDET

Il est ensuite proposé aux membres de l'Assemblée délibérante une stabilisation des taux d'imposition de la fiscalité communale comme le propose le tableau détaillé ci-dessous.

	<i>Taux</i>	Proposition
	<i>2014</i>	2015

Taxe d'habitation	8.50	8.50
Taxe foncière propriété bâtie	14.08	14.08
Taxe foncière propriété non bâtie	93.78	93.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la stabilisation des taux d'imposition 2015 de la commune.

Voix Pour	20
Voix Contre	3
Abstentions	4

Abstentions de MM. ECAROT, DURANDET, SAULNIER et de Mme MIKHAILOFF
 Votes « contre » de MMES LE FLAHAT, FLORES et DELAISSEZ

Il est proposé enfin au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2015 de la commune.

M. COUZI déclare que « le groupe communiste votera la proposition de budget 2015 mais il regrette la baisse annoncée des dotations d'État qui impactera le budget de la commune et contraindra à des économies forcées, marquant ainsi une austérité de plus en plus forte dans les finances publiques ».

M. BAPT s'associe à la déclaration de M. COUZI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, le Budget Primitif 2015 de la commune.

Voix Pour	26
Voix Contre	7
Abstentions	0

Votes « contre » de MMES LE FLAHAT, FLORES et DELAISSEZ et MIKHAILOFF et de MM. ECAROT, DURANDET et SAULNIER

7 – Urbanisme

Départ de M. Gérard BAPT

M. FRANCES présente l'affaire n°8

Affaire n°8 : Projet de lotissement « Le Hameau de Saint-Jean » - Convention de transfert dans le domaine public communautaire des voies et équipements communs du lotissement « Le hameau de Saint-Jean » situé chemin Lapeyrière (convention jointe).

La société TERRENCIEL PROMOTION a déposé une demande de permis d'aménager concernant la construction d'un lotissement dénommé « Le hameau de Saint-Jean » composée de 16 lots destinés à de l'habitation et à des professions libérales, situé chemin Lapeyrière.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme et conformément à l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur a souhaité le transfert, aux autorités compétentes, de la totalité de la voie et des équipements communs de son opération d'aménagement une fois les travaux achevés.

Une convention doit donc être établie entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, la commune de Saint-Jean et le pétitionnaire du permis d'aménager, TERRENCIEL PROMOTION afin de définir les conditions et modalités du transfert de la voie et équipements du lotissement « Le Hameau de Saint-Jean ».

La convention aura pour objet l'intégration de la voie privée et de ses annexes ou dépendances dans le domaine public communautaire et le transfert de l'éclairage public dans le domaine public communal.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de transfert de la voie et équipements communs du lotissement « Le hameau de Saint-Jean » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. ECAROT souhaite savoir si parmi les 16 lots sont prévus des logements sociaux.

M. FRANCES répond qu'il n'y en n'aura pas.

M. ECAROT estime que cela va accentuer le déficit de la commune en logements sociaux et demande où ils seront construits. Il pense que Saint-Jean a pris trop de retard en matière de logements sociaux, retard qu'il faudra compenser.

Si les nouvelles constructions ne possèdent pas de logements sociaux, ce retard risque de s'amplifier et la commune devra régler des amendes plus importantes. M. ECAROT déclare qu'il n'est pas contre le « social », bien au contraire, il pense qu'aujourd'hui, on ne devrait faire que du social pour arriver à compenser le retard de la commune.

M. FRANCES annonce que le prochain projet Kaufmann composé de 70 logements ne comportera que du logement social pour le Troisième Age.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – Culture

Mme PICARD présente l'affaire n°9

Affaire n°9 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'aide à la diffusion du spectacle de la compagnie L'Agit : « Assim et Simon » de Inès Fehner.

La région sélectionne certains spectacles afin de les aider à tourner en Midi-Pyrénées. Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

La compagnie programmée à l'espace culturel Palumbo le mardi 3 février 2015, étant bénéficiaire de cet agrément, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil régional Midi-Pyrénées.

La participation régionale portant uniquement sur le prix de vente du spectacle HT mentionné dans le contrat de vente et représentant 30% du cachet pour les communes de 5000 à 15000 habitants, il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 450€.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme PICARD présente l'affaire n°10

Affaire n°10 : Demande de subvention dans le cadre d'un projet de résidence-association déposé auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Afin de faciliter les projets de création des équipes artistiques de Midi-Pyrénées (théâtre, danse, musique), d'améliorer leurs conditions de travail en inscrivant leur travail dans une réalité de territoire et de permettre aux structures culturelles de développer leur action de sensibilisation auprès des publics, un dispositif de Résidence-Association a été lancé fin 2012 par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Ce dispositif de soutien aux équipes artistiques implantées en Midi-Pyrénées s'exprime dans le cadre d'un projet porté en partenariat constitué d'un lieu de l'agglomération toulousaine et au moins un autre lieu situé hors de l'agglomération.

L'un des lieux partenaires porte la démarche et se charge de formaliser les engagements contractuels avec les autres membres du projet.

Le projet de création « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon » de la compagnie « Comme une Compagnie » ayant particulièrement attiré l'attention de la Ville de Saint-Jean, celle-ci accepte de porter le projet, d'accueillir la compagnie en résidence pour une durée minimale hors diffusion de 20 jours de travail fractionnables sur une durée maximale d'un an et de candidater pour le versement d'une subvention permettant sa réalisation.

Les partenaires du projet sont le Théâtre du Grand Rond et la Halle aux Grains de Bagnères de Bigorre (65).

La résidence devra obligatoirement aboutir à une création artistique et non à un simple travail de recherche et d'expérimentation.

Les premières représentations sont prévues au cours de l'année 2015-2016 à Saint-Jean. La subvention demandée s'élève à 8 000 €.

La Mairie de Saint-Jean, en tant que coproducteur du spectacle, reversera la subvention à la compagnie pour les actions d'accueil en résidence (salaires des artistes pendant les répétitions, frais de voyages, hébergement et repas), d'actions de sensibilisation, de coproduction et diffusion autour du projet de création du spectacle « Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon ».

Il est entendu que, si cette demande de subvention n'était pas examinée de façon favorable par le Conseil Régional, le projet de soutien à « Comme une Compagnie » ne saurait perdurer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide d'un montant de 8000€ auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – Questions diverses

Mme VEZIAN explique qu'elle a reçu un mail de M. DURANDET lui signifiant qu'il n'avait pas reçu le dossier préparatoire du Conseil Municipal et qu'il n'était pas au courant de la possible tenue du Conseil.

Mme le Maire apporte sa pleine confiance à M. Joachim BOULOU, vagmestre chargé de la distribution des dossiers du Conseil. Elle ne doute pas que ce dernier ai bien distribué le dossier dans la boîte aux lettres de M. DURANDET. Elle précise, en outre, que le Conseil Municipal était annoncé sur 5 supports de communication différents dans la commune et qu'il ne pouvait pas ne pas être averti.

M. ECAROT présente une motion :

MOTION : Proposition d'un vote pour l'élection des représentants aux commissions du pôle territorial Nord

Lors de la dernière parution du journal communal, nous avons appris avec surprise

(le conseil municipal n'a jamais été informé d'une telle décision), que 13 élus représentant les Saint-Jeannais participaient aux 15 commissions thématiques statuant au pôle territorial nord avec un pouvoir de vote actif et de référent de la ville à l'agglomération.

Au même titre que les commissions communales nous ne comprenons pourquoi ces délégués n'ont pas été élus par le conseil municipal et pourquoi les représentants des oppositions municipales (*représentant 48% du corps électoral*) ne sont pas représentés dans ces dernières.

Vous avez prôné et réaffirmé pendant toute la campagne électorale et lors des vœux un désir de consultation et de démocratisation de la vie locale.

Nous proposons donc une motion permettant un vote des représentants de toutes les tendances aux commissions de Toulouse Métropole afin d'obtenir une représentation démocratique telle qu'obtenue dans les urnes.

Réponse de Mme VEZIAN

Le 23 mars dernier, à l'occasion des élections municipales, les Saint-Jeannais, ont également élu les délégués de la commune à Toulouse Métropole : **Michel FRANCES** et **moi-même**

En tant que délégués communautaires, nous sommes membres de droit des 15 commissions communautaires.

Ne pouvant être présents à toutes ces commissions, j'ai mandaté des membres du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de ces instances.

J'ai fait le choix de nommer des personnes dont l'expertise dans leur domaine de compétence a déjà fait ses preuves sur la commune.

Les représentants de la commune dans les commissions communautaires n'ont donc pas à être élus au sein du conseil municipal.

Concernant le principe de la représentation proportionnelle dans les commissions communautaires, c'est au sein de Toulouse Métropole qu'elle doit s'exercer et non dans les conseils municipaux.

Questions de M. ECAROT

Question 1

Vous savez comme nous, que la mise en place du TCSP (transport commun en site propre) est définitivement annulée. Seule une ligne type lineo est à l'étude et « sera peut être effectuée ».

La base de notre PLU dont la densité a été entièrement augmentée était fondée sur l'arrivée du TCSP. Ne pensez-vous pas qu'il faut revoir ce PLU suite à l'arrêt du TCSP ?

Mme VEZIAN a justement rencontré M. LATTES, président de TISSEO, le 21 janvier dernier. Ce dernier ne lui a pas annoncé l'annulation du TCSP.

Concernant la ligne LINEO, cette dernière doit répondre à des conditions que ne remplit pas la Ville de Saint-Jean :

- 6 000 validations par jour,
- croiser le tram ou le métro.

Elle n'ira donc probablement pas jusqu'à Saint-Jean mais aura son terminus sur le parking de la grande halle à L'Union.

M. FRANCES explique ensuite qu'il n'est pas nécessaire de réviser le PLU car dès le mois de février, vont se tenir les premières réunions avec Toulouse Métropole pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Question 2

En outre la réserve foncière faite pour un parking éventuel à la sortie de la RN88, n'ayant plus de raison d'être, que comptez-vous faire de ce terrain ?

M. FRANCES explique que cette réserve foncière appartient à TISSEO qui l'avait acquise et non à la commune.

La ville possède une réserve foncière sur le chemin de Belbeze.

M. ECAROT demande si la commune va pouvoir rendre constructible ce terrain.

M. FRANCES répond que ce terrain n'est pas en zone constructible.

Mme DELAISSEZ demande si la ligne LINEO n'aurait pas la possibilité d'être maintenue si l'offre des transports en commun sur Saint-Jean était plus adaptée.

Mme VEZIAN répond que la ligne LINEO est à l'étude jusqu'à la fin de l'année.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h30.